

AVISU DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ 2023-08
AVIS DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ 2023-8

Rilativu à u
Relatif au

Raportu di u Signore Prisidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica nant'à delegazioni di serviziu publicu pè a sfruttera, à cuntà da u 1^{mu} di ghjennaghju di u 2024, di i quattru aeruporti di Corsica, Aiacciu, Bastia, Figari è Calvi da una parte, è l'aeruporti di Parigi Orly, Marseglia è Nizza da l'altra parte, in cunfurmità cun l'ubbligazione di serviziu publicu imposte da a deliberazione n° 23/054 AC di l'Assemblea di Corsica di u 27 d'aprile di u 2023 (raportu n°310),

Rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse sur les délégations de service public pour l'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2024, de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° 23/054 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2023 (rapport n°310),

Vu le Règlement intérieur de l'Assemblée di a Giuventù, notamment l'article 30,

Vu la délibération n°16-158 AC du 28 juillet 2016 de l'Assemblée de Corse,

Vu la lettre de saisine du 15 novembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande à Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse l'avis de l'Assemblée di a Giuventù di a Corsica sur le projet de rapport (n°310) sur les délégations de service public pour l'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2024, de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° 23/054 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2023,

CONSIDERANT l'article 30 du règlement intérieur de l'Assemblée di a Giuventù di a Corsica qui prévoit que « *Lorsque l'urgence où l'actualité le nécessitent, les commissions organiques peuvent être saisies pour émettre des avis à la demande de la Présidente de l'Assemblée de Corse ou du Président du Conseil exécutif. La Présidente de l'Assemblée di a Giuventù désigne à cet effet les commissions attributaires et précise les modalités selon lesquelles elles produiront leurs avis. Les présidents des commissions concernées en rendent compte à la prochaine réunion de la commission permanente ou de l'assemblée plénière* »,

CONSIDERANT la décision de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, Présidente de l'Assemblée di a Giuventù, de saisir la commission organique « *Svilluppu ecunomicu, Trasporti è Affari Auropèi* » aux fins de produire un avis sur le sujet,

Sur rapport de la commission organique « *Svilluppu ecunomicu, Trasporti è Affari Auropei* » de l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica, présidée par Madame Lea GIUDICELLI, réunie le 27 novembre 2023,

Prununzia l'avisu chì seguita :

La commission « *Svilluppu ecunomicu, Trasporti è Affari Auropei* » tient à souligner, en premier lieu, la disponibilité de Madame la Présidente de l'Office des Transports pour nous présenter ce rapport et répondre aux remarques et interrogations des conseillers suite à sa lecture.

Par ailleurs, l'ensemble de la commission tient à apporter son soutien inconditionnel à la compagnie Air Corsica et ses employés ainsi qu'aux employés d'Air France en Corse qui ont été éprouvés (et le sont toujours) durant cette période de négociations, voyant peser sur eux la menace de perte de leur emploi.

Concernant le fond du rapport, après lecture, les conseillers ont été interpellés par le fait de lire un rapport d'une DSP incomplète. En effet, ils s'interrogent sur la raison pour laquelle ils ont été saisi afin d'émettre un avis relatif à la DSP aérienne 2024-2027, compte tenu que le rapport ne présente qu'une décision partielle.

Néanmoins, dans un contexte de négociations difficiles, la commission comprend la priorité donnée aux lignes de bord à bord qui sont empruntées de manière régulière, notamment, pour des transports sanitaires et qui sont indispensables pour les malades insulaires.

La commission soulève d'ailleurs avec satisfaction l'exigence du cahier des charges des obligations de service public, ainsi que le maintien du périmètre de ce service public sur la période 2024-2027.

Elle soulève aussi avec satisfaction le choix du candidat Air Corsica, compagnie régionale et opérateur historique, face à des offres concurrentes dans le cadre des lignes aériennes de bord à bord de délégation de service public.

En revanche, les membres de la commission éprouvent une grande inquiétude vis-à-vis de l'absence de décision concernant la DSP aérienne vers Paris.

Pour rappel, la commission « *Svilluppu ecunomicu, Trasporti è Affari Auropei* » a présenté un rapport intitulé « Ghjuventù Mubilità II » en 2022 dans lequel la nécessité du maintien d'une desserte de service public aérienne vers Paris était mise en avant ainsi que la sauvegarde du tarif résident au même prix. Ce rapport a été voté à l'unanimité des membres de l'Assemblea di a Giuventù.

C'est pourquoi la commission s'alarme de la mise à l'écart des lots concernant les lignes aériennes Corse-Paris et de la poursuite des négociations pour ces lots. Cette situation présente un flou préoccupant à la fois pour les employés Air Corsica et Air France en Corse, mais aussi pour les jeunes insulaires qui ont besoin de se déplacer à Paris pour leurs études ou pour des déplacements professionnels, voire sanitaires.

La commission « *Svilluppu ecunomicu, Trasporti è Affari Auropei* » s'interroge par ailleurs sur les justifications de cette mise à l'écart. En effet, les chiffres avancés dans le rapport sur l'emprunt des lignes de la DSP actuelle par les résidents semblent vouloir prouver qu'il y a moins de Corses qui se déplacent vers Paris comparativement aux lignes de bord à bord. Il est indiqué qu'il y a environ 700 000 passagers résidents corses sur une année.

Par ailleurs, les pourcentages que représentent ces résidents corses parmi tous les passagers transportés sont avancés à la page 8 du rapport. Pour Marseille et Nice, la part de résidents corses représente plus de 51% des passagers. En revanche pour Paris, il est indiqué que la part des résidents corses est seulement de 17,5% parmi tous les passagers. Une lecture rapide du rapport aurait pu laisser penser qu'il y a moins de corses qui se déplacent à Paris. Or, la commission tient à rappeler que les résidents pour Paris représentent environ 200 000 passagers sur les 700 000 passagers qui utilisent le tarif résident. Cela représente donc environ un tiers des usagers résidents qui choisissent de se déplacer vers Paris. Si jamais un jour le tarif résident vers Paris venait à disparaître, ce serait ainsi un tiers des résidents actuels qui devraient payer le prix fort pour leur déplacement au départ de leur île.

S'agissant de l'enveloppe de la dotation de continuité territoriale allouée à la Collectivité de Corse, la commission est consternée de voir que celle-ci n'a pas été augmentée par l'État depuis 2009. Elle s'avère à présent insuffisante pour financer à la fois la DSP maritime et la DSP aérienne, compte tenu de l'augmentation de la part de la DSP maritime et des négociations menées.

La commission se félicite donc de la rallonge de 40 millions d'euros de cette enveloppe votée par l'Assemblée nationale et négociée grâce au travail des députés corses.

Cependant, la commission est navrée de constater que chaque année, des incertitudes persistent concernant le financement de nos DSP. L'année dernière, les députés ont réussi à décrocher 33 millions d'euros, cette année 40 millions, mais quid de l'année prochaine ? Cet avenir incertain du financement de la DSP aérienne n'est pas soutenable sur le long terme. La commission regrette, donc, que le rapport ne présente pas une vision novatrice de la gestion des transports, pour une Corse qui aspire à être autonome.

La commission connaît les difficultés des négociations au sujet de la DSP aérienne et les contraintes extérieures qui pèsent sur la décision des élus. Néanmoins, elle rappelle l'obligation d'un résultat en faveur du maintien d'une DSP aérienne pour Paris dans l'état actuel des choses et ne se satisfera d'aucune autre issue, tant les enjeux sont importants pour la jeunesse. La fin de la DSP pour Paris et du tarif résident pour les corses ne peuvent pas être envisageables.

A Presidenti di a cummissioni « Svillupu economicu, Trasporti è Affari Auropei », Lea GIUDICELLI

Aiacciu, u 27 di Nuvembre di u 2023.